Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023845-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Appel à projet DEPARTEMENT pou

DISPOSITIF DE MOBILITES POUR L'INSERTIO
DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.

Date de lancement de l'appel à projet : x **juin 2022**

Date limite de dépôt des candidatures : x **juillet 2022**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projet

I. Contexte

A. Contexte général

Le schéma des solidarités 2019-2024 définit le cadre et les principes de l'action sociale du Département. Il précise des axes de travail prioritaires tels que l'adaptation des services aux besoins des personnes, le maillage territorial des réponses apportées, l'autonomisation des personnes. Le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. est notamment un des axes forts de sa politique d'insertion.
Dans ce cadre et conformément à la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, il propose aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) un accompagnement (social ou professionnel) et une offre d'insertion socio-professionnelle complémentaire permettant de lever les freins à l'insertion socio-professionnelle.

Afin d'adapter ses réponses à l'évolution des besoins, le Département a engagé une démarche d'évaluation et de révision de son offre d'insertion. Elle met en lumière la mobilité comme un frein majeur à l'insertion des publics vulnérables. En effet compte tenu notamment de la spécificité géographique du territoire, des dynamiques économiques hétérogènes, du réseau de transport en commun inégalement réparti, la question de la mobilité est une problématique importante.
A travers la mise en place d'un nouveau dispositif spécifique pour répondre à ce besoin de mobilité, le Département entend agir pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire.

De plus, dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (C.A.L.P.A.E.) signée le 24 juin 2019 (avenant 23 sept 2021), la mobilité s'inscrit dans le socle d'actions défini par l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne et s'appuie sur des financements dédiés.

Enfin, le nouveau dispositif de mobilités pour l'insertion s'inscrit également en cohérence avec le lancement du Service public de l'insertion et de l'emploi (S.P.I.E.) dont les objectifs partagés par un consortium d'acteurs sont le maillage territorial et les réponses mutualisées.

Afin de renforcer ces actions de levée des freins à l'insertion, le Département a donc souhaité lancer un appel à projet ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de mobilité pour l'insertion composé de deux volets : le développement de plateformes mobilités et la mise en place d'outils d'accès à la mobilité.

Les objectifs de ce nouveau dispositif contribueront à la mise en œuvre des orientations définies dans le Schéma des solidarités et le Plan départemental d'insertion.

II. Contenu de l'appel à projet

A. Présentation générale

Au regard des priorités nationales et en conformité avec les orientations politiques Départementales, la Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale (D.I.HC.S.) lance un appel à projets d'envergure départementale.

Cet appel à projets a pour objet de développer spécifiquement des actions en vue de compléter l'accompagnement socio-professionnel des publics en démarche d'insertion avec pour objectif final l'accès et le retour à l'emploi.

Cependant, si le Département définit des règles de conduite et d'exigences communes pour l'ensemble des bénéficiaires, il prend en compte les spécificités des différents publics pris en charge et est le garant de l'équité de traitement des bénéficiaires.

Il souhaite donc initier un dispositif d'insertion efficient qui mette en œuvre des outils privilégiant une approche globale et non cloisonnée de la personne en intégrant la forte diversité des individus et des parcours et ce afin d'augmenter les chances de sortie vers l'emploi durable.

L'appel à projet vise à mettre en place un dispositif d'accès à la mobilité pour l'insertion des jeunes en insertion et des bénéficiaires du R.S.A. ayant une problématique en la matière.

Le dispositif vise à
- mailler le territoire de plateformes mobilité multiservice,
- renforcer l'offre locale avec des solutions spécifiques,
- améliorer l'accès à l'offre existante.

La programmation devra répondre aux principes suivants :
- diversifier les moyens pour répondre à une réalité multiple,
- viser l'équité territoriale,
- expérimenter des solutions innovantes,
- prendre en compte les employeurs comme acteurs de la mobilité,
- dédier des places aux bénéficiaires du R.S.A. non demandeurs d'emploi.

Le département lance un appel à projets comprenant 2 volets :
- volet 1 : Soutien et déploiement de plateformes multiservices (bilan et accompagnement)
- volet 2 : Développement de solutions mobilités spécifiques (outils)

Les projets présentés s'inscriront dans l'un ou l'autre volet.

B. Volet 1 : Déploiement territorialisé des plateformes mobilités multiservices

Le département souhaite :
- favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement de plateformes existantes vers les zones rurales,
- faciliter l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux plateformes mobilité.

L'enjeu des plateformes mobilités qui seront soutenues dans le cadre de cet appel à projet est d'identifier les besoins de la personne en matière de mobilité par le biais d'un diagnostic et d'assurer, dans un second temps, un accompagnement spécialisé pour mobiliser les ressources nécessaires à la poursuite du parcours d'insertion.

1. Modalités de mise en œuvre attendues

Sur la base d'une prescription réalisée par le référent du bénéficiaire, il est demandé au porteur de sensibiliser, évaluer et accompagner le public par rapport à ces difficultés liées à la mobilité.
La modalité suivantes sont attendues :
- formalisation de la répartition territoriale des opérateurs – en particulier couvrir les « zones blanches » (sites décentrés ou permanences),
- socle commun d'offre de service (bilan-diagnostic, accompagnement, sortie vers un dispositif de mobilité (ex : se réapproprier les transports en commun),
- places d'accueil dédiées aux bénéficiaires du R.S.A.
- connaissance et mobilisation du réseau d'acteurs, de l'offre mobilité du territoire,
- transmission d'informations aux prescripteurs - Prescription par fiche de liaison ou solution dématérialisée - bilans écrits à la fin de chaque étape mentionnant les préconisations et le plan d'action pour la poursuite du parcours.

Les actions de formations ne seront pas soutenues.

Le porteur de projet devra préciser ses modalités d'intervention permettant d'assurer le déploiement de la plateforme mobilités, ainsi que les méthodologies utilisées.
Le porteur devra articuler des méthodes d'accompagnement (individuel et collectif) visant à dynamiser les parcours de retour à l'emploi et préciser la fréquence des rendez-vous proposés.

Ces actions seront notamment évaluées sur leur capacité à obtenir une sortie vers un dispositif d'accès à la mobilité.

En outre, il sera fortement apprécié une précision de l'organisation des compétences professionnelles mises à disposition de cette mission d'accompagnement. A cet effet, les porteurs de projets pourront mettre en avant leurs expertises et qualifications adaptés aux besoins.

C. Volet 2 : Développement d'outils de mobilités adaptés aux besoins locaux

Pour certains bénéficiaires du R.S.A., il faut créer les conditions d'un retour vers l'activité : des outils spécifiques, non prévus par les dispositifs de droit commun ou absents localement, peuvent s'avérer nécessaires. C'est dans ce contexte que le Conseil départemental souhaite :

- favoriser l'essaimage sur l'ensemble du territoire d'outils ayant souvent une portée locales et / ou en lien direct avec les entreprises des secteurs en tension,
- mettre en place des actions pédagogiques visant la levée plusieurs freins (mobilité / mode de garde, mobilité / socialisation…).

1. Modalités de mise en œuvre attendues

Les projets présentés permettront l'accès à des ressources répondant à des besoins diversifiés.
Les modalités d'interventions pourront prendre les formes suivantes (non exhaustif) :
- actions offrant des moyens matériels : véhicule solidaire pour faciliter l'insertion professionnelle dans le secteur des métiers en tension, mobilités douces, promotion des solutions d'auto-partage,
- places d'accueil dédiées pour les bénéficiaires du RSA dans les auto-écoles solidaires,
- ateliers pédagogiques collectifs.

Les opérateurs pourront s'appuyer sur une connaissance du réseau d'acteurs de la mobilité et être en capacité de mobiliser d'autres ressources pour compléter leur intervention. Il est nécessaire que les opérateurs mettent en place des moyens d'informer les prescripteurs et faciliter l'orientation vers l'action qu'ils proposent (ex. fiche de liaison).
Le Département sera attentif aux actions permettant la mise en mise de solution mobilité co-construites avec les entreprises dans les secteurs en tension et rencontrant des freins de recrutement liés à la mobilité.
Le Département portera également un regard particulier sur les actions « innovantes » qui pourraient être proposées.

D. Modalités de suivi et d'évaluation

Pendant la réalisation de la mission, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :
- nombre de bénéficiaires, nombre d'entretiens ou d'interventions collectives réalisés ;
- délai d'entrée, durée du suivi,
- production de bilans individuels,
- type et nombre de sorties vers une solution mobilité,
- satisfaction des bénéficiaires.

Le Département demande aux porteurs de contribuer à la cartographie numérique de l'offre d'insertion : *Soliguide* ou tout autre outil d'appui au suivi de parcours qui pourra être mis en place dans le cadre du S.P.I.E.

En ce qui concerne le suivi du dispositif, le Département souhaite :
- l'organisation d'un comité de suivi de l'action, trois fois par an avec les acteurs concernés,
- la participation aux réunions organisées par le Département portant sur les thématiques du présent appel à projet,
- le rendu trimestriel d'un tableau de suivi de l'action, élaboré avec le Département,

- un bilan final intégrant la liste nominative des participants et un tableau récapitulatif des résultats.

III. Eligibilité des porteurs et des projets

A. Organismes bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi notamment les bénéficiaires du R.S.A. (associations, organismes de formation, fédérations, ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle).

B. Public cible

Les bénéficiaires ciblés sont les B.R.S.A, soumis aux droits et devoirs, notamment les bénéficiaires non-demandeurs d'emploi et les jeunes en insertion.

C. Territoire concerné

Le territoire d'intervention concerné par l'appel à projets est l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne. Cependant les projets présentés pourront cibler un niveau infra-départemental. Le Département veillera à l'équité territoriale.

D. Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023.
Une convention d'une durée de 12 mois sera signée pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

E. Obligation de publicité

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération.

IV. Modalités de financement

A. Financement par le Département

Le montant du dispositif est plafonné à **200 000 € (50 000 € pour le développement des plateformes et 150 000 € pour le déploiement d'outils spécifiques)** pour une année pleine, et devra distinguer :
- la gestion administrative,
- l'accompagnement du public,
- le coût des prestations.

V. Contenu de la demande

A. Format de demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe à l'appel à projets.

La demande doit être transmise par mail à Geneviève DOGBE – genevieve.dogbe@departement77.fr, au plus tard le x juillet 2022.

B. Note méthodologique à joindre à la demande :

La demande de financement est notamment composée d'une note méthodologique. Elle détaillera :

◆ Méthodologie et contenu du projet :

- la compréhension de l'appel à projets et son contexte,
- les caractéristiques du public auquel l'opération s'adresse,
- les objectifs de l'opération,
- la méthodologie proposée pour :
  - les modalités d'information du public et de prescription,
  - pour les plateformes en particulier : la durée de chaque étape du parcours (diagnostic, accompagnement, fréquence des rendez-vous),
  - le déroulement pédagogique des différentes actions notamment individuelles et collectives ;
  - l'articulation des moyens d'insertion mobilisables,
- les outils de suivi et de pilotage et d'évaluation de la prestation (tableaux de bord),
- le nombre de places maximum à disposition,
- pour les plateformes : le nombre prévisionnel de personnes pouvant être suivies en file active par mois,
- la liste des locaux permettant au porteur d'intervenir sur le département et les territoires d'intervention prévus.

VI. Critères d'appréciation des projets

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- la qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques …), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action,
- la capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet,
- l'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels),
- la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple,
- la stratégie de communication prévue (publicité directe auprès des référents – prescripteurs de chaque territoire et indirecte via différents supports, respect des logos),
- nombre de bénéficiaires du R.S.A. touchés,
- l'intensité du suivi proposé et la durée de parcours,
- la pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action,
- la couverture territoriale prévue.

Le Conseil départemental assurera la première étape d'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

VII. Contacts

☞Geneviève DOGBE – Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale
01 64 14 56 57- genevieve.dogbe@departement77.fr